

CAHIER DES CHARGES



PROGRAMME

ENTREPRENDRE AU CŒUR DES TERRITOIRES

Lancement du programme :	Jeudi 18 novembre 2021
Webinaire ¹ de présentation :	Jeudi 9 décembre 2021
Date limite de dépôt des projets :	Vendredi 11 février 2022
Annonce des lauréats :	Avril-Mai 2022
Adresse de dépôt des projets :	Démarches simplifiées

¹ Pour vous inscrire : <https://app.livestorm.co/bpifrance-france/presentation-appel-a-projets-entreprendre-au-coeur-des-territoires?type=detailed>

Table des matières

1. Contexte.....	3
2. Objectifs.....	3
3. Cadre d'intervention.....	4
3.1. Nature du projet soutenu	4
3.2. Territoires cibles.....	5
3.3. Bénéficiaires finaux.....	5
3.4. Candidats éligibles	5
3.5. Durée du programme	5
3.6. Caractère partenarial	5
3.7. Modalités de soutien financier	5
3.8. Critères de sélection	6
3.9. Processus de sélection	7
3.10. Dépenses éligibles.....	8
4. Calendrier	8
5. Modalités de soumission du projet.....	9
6. Annexes	10

1. CONTEXTE

Les programmes d'appui **Petites villes de demain** et **Action cœur de villes**, initiés par les pouvoirs publics, à destination de villes petites et moyennes, constituent une réponse aux enjeux de redynamisation et de développement économique local.

Le plan national **Action cœur de ville**² répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter le rôle moteur de ces villes dans le développement du territoire.

Le programme **Petites villes de demain**³, lancé le 1er octobre 2020, permet aux villes de moins de 20 000 habitants de bénéficier d'un soutien spécifique de l'Etat et de ses partenaires pour financer leurs projets de revitalisation.

La Caisse des Dépôts par le biais de sa direction Banque des Territoires, en tant que partenaire privilégié de ces deux programmes, se mobilise pour accompagner la réalisation des projets portés par ces territoires : notamment le développement des commerces et des entreprises, le développement des mobilités en lien avec les nouveaux usages, le déploiement des infrastructures et des usages numériques, etc.

Dans le cadre de ses missions d'intérêt général, **Bpifrance** contribue au renforcement de l'action nationale et locale en faveur de l'entrepreneuriat pour favoriser la création et les reprises d'entreprises, aider au développement des très petites entreprises (TPE) et des petites et moyennes entreprises. Bpifrance intervient en partenariat avec les acteurs publics et privés de l'écosystème entrepreneurial.

Dans le cadre du **plan de relance**, la Banque des Territoires a confié à Bpifrance le déploiement et le financement d'initiatives destinées à la redynamisation du commerce et des activités économiques de proximité dans les centralités des villes petites et moyennes.

Dans cette perspectives, **Bpifrance** lance un programme de soutien à l'entrepreneuriat dans les territoires Cœur de ville et Petites villes de demain avec un fonds de 10M€ que lui confie la **Banque des Territoires**.

Ce nouvel appel à projet s'inscrit dans le **Plan de Relance** et vise à financer des projets de création ou de reprise d'entreprise opéré par des réseaux d'accompagnement.

Ce programme s'inscrit en complémentarité des autres actions de Bpifrance et de la Banque des Territoires.

2. OBJECTIFS

Ce programme est destiné à soutenir la création et la reprise rapide de l'activité économique dans les territoires Cœur de ville et Petites villes de demain et de contribuer à la redynamisation économique de proximité, dans le contexte post-confinements.

² Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales
<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/programme-action-coeur-de-ville>

³ Agence Nationale de la Cohésion des territoires, Petites villes de demain
<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/petites-villes-de-demain-45>

Les principaux objectifs sont :

- Redynamiser l'activité économique des petites villes et cœurs de ville ;
- Détecter des porteurs de projets dans ces territoires pour y soutenir la création/reprise ;
- Rendre plus accessible et plus rapide l'accès aux offres d'accompagnement des créateurs/repreneurs ;
- Augmenter la part des créateurs/repreneurs accompagnés issus des territoires ciblés ;
- Accroître le taux de création et reprise d'entreprises.

3. Cadre d'intervention

Le programme est ouvert aux opérateurs de l'accompagnement à la création d'entreprise qui devront proposer un programme d'actions en faveur de l'entrepreneuriat conforme aux attentes et critères détaillés ci-dessous. Les EPCI pourront également candidater dans une logique partenariale avec des opérateurs de l'accompagnement.

Toute proposition de projet ne respectant ou ne précisant pas ces critères ne sera pas retenue.

3.1 Nature du projet soutenu

L'AAP vise à sélectionner les opérateurs contribuant à développer l'entrepreneuriat, à renforcer les actions d'accompagnement et de financement des créateurs/repreneurs et des jeunes dirigeants d'entreprises, à favoriser la pérennité des entreprises et des emplois créés sur les territoires cibles.

Il est ainsi attendu des propositions répondant aux axes d'intervention suivants :

- **Soutenir la création – reprise d'entreprise**

Objectif recherché : maintenir, développer et faciliter l'implantation d'activité de proximité sauf exploitations agricoles (les commerces, les entreprises artisanales et de service, les petites entreprises à caractère industrielle, les professions libérales, les entreprises de l'économie sociale et solidaire...), dans les Cœurs de villes et Petites villes de demain.

- **Faciliter l'accès à l'offre d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise**

Objectif recherché : augmenter la part des entrepreneurs informés, accompagnés et financés dans leur projet de création, reprise et développement d'entreprise. Une attention particulière sera portée aux projets associant ou facilitant l'accès à l'offre de financement notamment : micro-crédit, prêt d'honneur (solidaire / création reprise / renfort) ...etc.

Les projets devront permettre de détecter des porteurs de projets dans les territoires ciblés par le présent programme. Le candidat devra être en mesure de démontrer sa capacité à sourcer les bénéficiaires et à justifier la méthodologie employée.

Les projets présentés pourront s'appuyer sur **des solutions d'accompagnement digital** et sur des initiatives qui visent à accélérer la transformation numérique des créateurs et entrepreneurs qui ont déjà fait la preuve de leur impact.

Les projets soutenus pourront s'inscrire dans **la continuité d'une dynamique existante** avec un objectif **d'amplification et/ou de duplication sur de nouveaux territoires ciblés par le programme**. L'opérateur devra exposer les résultats concrets du dispositif existant (quantitatif, qualitatif). Les projets pourront également avoir un **caractère nouveau et expérimental**.

Le programme n'a pas vocation à soutenir l'offre d'accompagnement de droit commun des opérateurs.

Enfin, les projets devront être majoritairement « **BtoC** » et pourront intégrer une ou plusieurs actions « **BtoBtoC** ».

3.2. Territoires cibles

Les actions résultantes de ce projet devront être réalisées dans les territoires Cœurs de ville et Petites villes de demain et leurs bassins d'emploi (EPCI).

3.3. Bénéficiaires finaux

L'accompagnement proposé devra bénéficier aux porteurs de projets et entrepreneurs (**0 à 5 ans d'activité**) qui souhaitent créer/reprendre ou développer/pérenniser une activité.

3.4. Candidats éligibles

Le programme est ouvert :

- aux opérateurs dont la mission principale est d'accompagner à la création et/ou à la reprise d'entreprises (acteur public ou privé), seuls ou réunis dans un groupement.
- aux collectivités locales dans le cadre d'un groupement qui intégrera notamment des opérateurs de l'accompagnement.

3.5. Durée du programme

Ce programme a une durée de 3 ans. Il débutera au 1er semestre 2022 et se terminera en 2024. Le calendrier prévisionnel du projet devra être détaillé dans la réponse du candidat.

3.6. Caractère partenarial

Le projet doit associer des acteurs publics ou privés (entreprises, collectivité, associations, fondations, etc.) avec des partenariats formalisés par une lettre d'engagement, notamment les partenariats financiers.

Le partenariat des acteurs mobilisés pourra prendre la forme d'un groupement avec un chef de file désigné.

3.7. Modalités de soutien financier

Le programme est doté de 10 M€ pour financer les projets retenus sur les territoires ciblés.

La subvention accordée dans le cadre du présent programme ne pourra pas dépasser **50% du budget total** de la durée du programme, avec :

- un montant minimum de 25K€ annuel soit 75K€ pour un programme de 3 ans,
- un montant maximum de 250K€ annuel soit 750K€ pour un programme de 3 ans.

Aussi, d'autres sources de financement, devront donc nécessairement être présentées dans le budget prévisionnel du projet (notamment collectivité et/ou privé).

3.8. Critères de sélection

❖ Les critères d'éligibilité

Une présélection des projets sera réalisée sur la base des critères d'éligibilité ci-dessous :

- La complétude du dossier de candidature et des pièces administratives ;
- Une analyse territoriale qui repose sur une identification des besoins et un recensement des offres existantes. Il portera une attention particulière à la stratégie locale de redynamisation territoriale, économique et commerciale.
- Le projet répond aux axes d'intervention : soutenir la création/reprise d'entreprise et faciliter l'accès à l'offre d'accompagnement à la création d'entreprise,
- Le projet démontre sa complémentarité et sa plus-value par rapport aux offres existantes, exposées dans le diagnostic ; en cohérence avec les opérations de revitalisation du territoire existantes (Cœur de Ville) et en cours d'élaboration (PVDD).
- Le projet exprime la méthode et les moyens visant à détecter les porteurs de projet et entrepreneurs ;
- L'offre de services s'adresse aux entrepreneurs/créateurs du territoire ciblé (cœur de ville et petite ville de demain, et leurs bassins d'emploi) ;
- Le budget annuel respecte les modalités de financement définies dans la partie 3.7.

❖ Les critères de sélection

Les projets seront appréciés et examinés en fonction de leur pertinence à l'aune des critères suivants :

- **La démonstration de l'existence d'un besoin répondant aux axes d'intervention** (cf. 3.1) non ou mal couvert (déficit d'accompagnement des porteurs de projet, parcours incomplet...) et d'un potentiel de création et/ou de reprise s'inscrivant dans le cadre du projet de redynamisation du territoire.
- **Les compétences des candidats :**
 - Légitimité et expérience (connaissance du métier) ;
 - Capacité à détecter/mobiliser des porteurs de projet ;
 - Bonne connaissance du territoire et ancrage local ;
 - Capacité financière à mener à bien le projet ;
 - Ressources et savoir-faire en matière de reporting.

En complément, **les capacités du chef de file à :**

- Mobiliser et collaborer avec les acteurs de terrain du territoire tout en faisant preuve de neutralité ;
 - Animer le réseau des partenaires du projet et coordonner leurs actions ;
 - Animer la communauté des entrepreneurs pour assurer des effets à moyen et long terme.
- **Les caractéristiques du projet :**
 - Adaptation aux spécificités et aux caractéristiques des territoires cibles ;
 - Bonne exploitation des potentialités du territoire ciblé : mobilisation des acteurs de proximité, des entrepreneurs locaux, en tant qu'ambassadeurs, parrains, experts... (mentorat, coaching) ;
 - Qualité du service proposé (de l'émergence à la post création) : maîtrise des process métiers, qualité et adaptabilité de l'accompagnement, associant des temps individuel, collectifs et du réseautage ;
 - Réalisme du projet et du calendrier justifié au regard des moyens consacrés au projet (au niveau RH, technique et financier) ;

Une attention particulière sera portée aux projets :

- Favorisant l'égalité femme/homme en matière d'entrepreneuriat ;
 - Ciblant parmi les bénéficiaires des publics jeunes.
- **La dimension partenariale** y compris pour un projet présenté par un seul opérateur :
 - Existence d'un écosystème local réel autour du projet ;
 - Adéquation de l'expérience des partenaires mobilisés au regard des objectifs du projet ;
 - Qualité de la mixité des partenaires du projet (apport d'une solution globale aux bénéficiaires), complémentarité des expertises ;
 - Pertinence des prescripteurs locaux identifiés permettant d'identifier et mobiliser les porteurs de projets et entrepreneurs ;
 - Un cadre de coopération des opérateurs formalisé et précis dans le cas d'un groupement définissant notamment le rôle, le périmètre d'action de chacun, les compétences et les moyens apportés par chacun des opérateurs.
 - Coordination des interventions et mutualisation des moyens de partenaires.
 - **L'articulation avec les dispositifs existants sur le territoire** (complémentarité avec les dispositifs proposés par les Régions et Intercommunalités, les acteurs de l'emploi, etc.) et la pertinence des actions proposés par rapport à l'existant (plus-value par rapport à l'offre d'accompagnement privée et publique existante).
 - **Un montage financier robuste et présentant une diversification des sources de financement** : plan de financement solide avec un cofinancement public et/ou privé (lettre d'intention ou de soutien seront joint au dossier de candidature).
 - **La capacité à proposer un dispositif de pilotage et d'évaluation**, assorti d'une gouvernance active et d'indicateurs de résultats qui devront notamment rendre compte de la performance des actions (exemples : augmentation du nombre de personnes accompagnées, nombre d'emplois maintenus et créés, mesure de la satisfaction et de l'utilité perçue auprès des bénéficiaires finaux, etc.) ;

3.9. Processus de sélection

Les candidats pourront **prendre contact avec Bpifrance par le biais du Responsable Création Entrepreneuriat de sa région** (cf. coordonnées en annexes).

Une présélection des projets sera réalisée dans le cadre d'un comité de présélection piloté par Bpifrance, afin de vérifier les critères d'éligibilité.

Les partenaires et financeurs des territoires concernés pourront être consultés.

Les projets retenus seront instruits sur la base des critères de sélection énumérés ci-dessus. Des auditions et échanges avec les opérateurs pourront être organisés dans le cadre de l'instruction de la demande de financement.

Pour toute question relative à cet AAP : entreprendre.territoires@bpifrance.fr

3.10. Dépenses éligibles

Les dépenses présentées sont éligibles au financement de Bpifrance sur la période de réalisation des projets sélectionnés (cf. 3.8) :

- Les frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de la mission⁴ ;
- Les frais de personnel liés aux missions d'animation/ de coordination ;
- Les prestations de services directement liées au projet ;
- Les frais de communication ou de promotion visant à faire connaître les projets auprès des bénéficiaires ;
- Le cas échéant, une fraction des charges indirectes et charges de structure (15% max du coût total des frais de personnel associés au projet).

Les dépenses éligibles sont directement rattachées au projet retenu et elles devront être justifiées par des pièces probantes.

Dans le cadre de l'instruction du projet, les services de Bpifrance peuvent être amenés à écarter toute dépense présentant un caractère dispendieux et ne produisant pas d'effets directs sur les publics cibles. A ce titre, le service chargé de l'instruction du dossier de demande de financement sera amené à vérifier le caractère éligible, cohérent et raisonnable des dépenses présentées.

4. CALENDRIER

Les demandes de financement suivront un processus dont les étapes sont les suivantes :

- Jeudi 18 novembre 2021 : ouverture de l'appel à projets
- Vendredi 11 février 2022 : Clôture de la phase de dépôt des propositions des projets, exclusivement sur la plateforme en ligne Démarches Simplifiées. **Les réponses pourront être envoyées sans attendre la date de clôture.**
- Avril-Mai 2022 : annonce des lauréats

⁴ Les charges de personnel bénéficiant déjà d'une aide financière dans le cadre du programme CdV et PVD ne sont pas éligibles

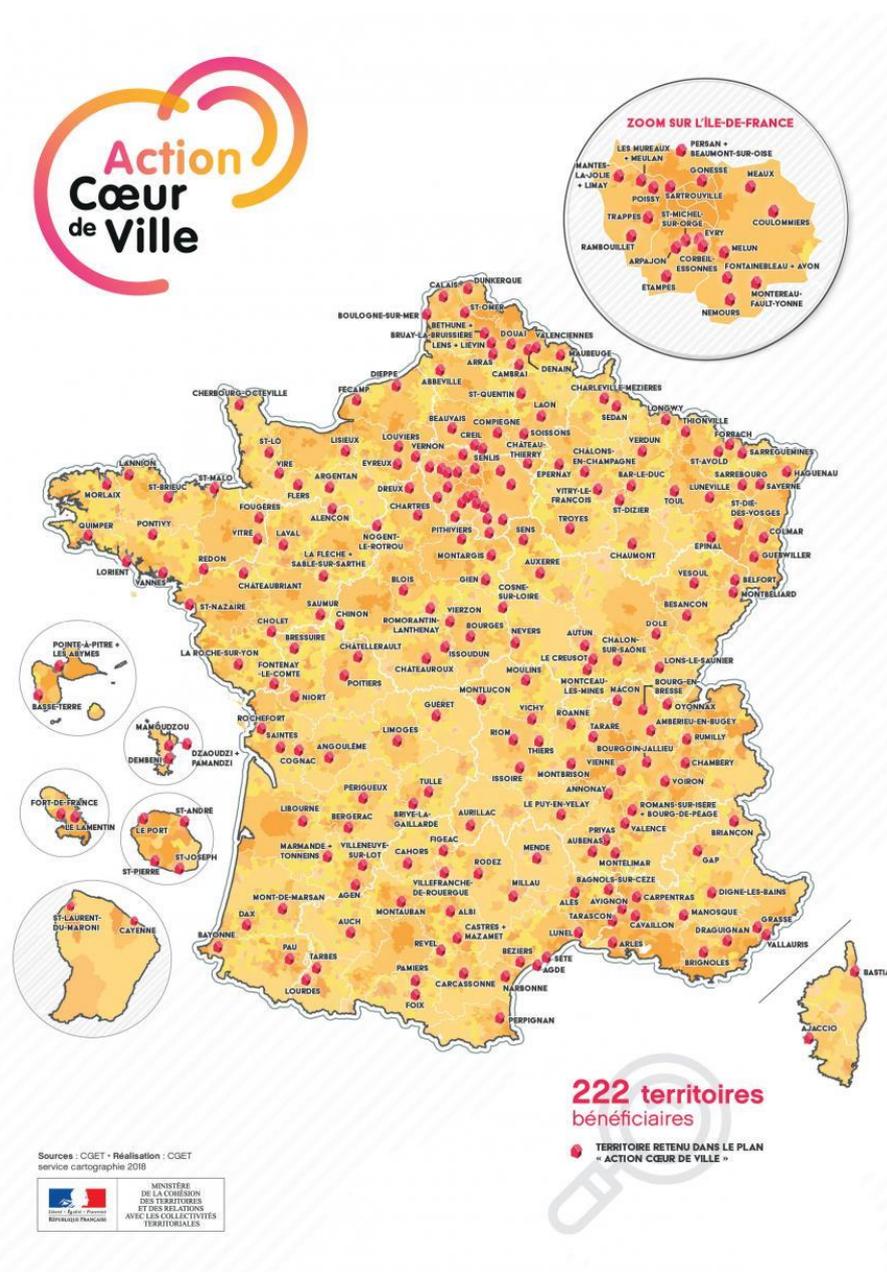
5. Modalités de soumission du projet

CHECK-LIST DES PIÈCES À FOURNIR	
Éléments généraux	
1.	Les statuts de la structure
2.	Kbis ou équivalent (extrait kbis, extrait du JO ou récépissé de dépôt à la préfecture).
3.	Les derniers rapports d'activité
4.	Trois derniers PV d'AG
5.	Trois derniers PV de conseil d'administration
6.	Documents d'identité du représentant légal du demandeur : CNI, passeport ou titre de séjour en cours de validité
7.	Le dernier rapport moral et financier
8.	Composition du bureau
9.	Questionnaire relatif aux activités en lien avec des pays sanctionnés, daté et signé (voir annexe - questionnaire pays sanctionnés)
10.	Un relevé d'identité bancaire (RIB), conforme reprenant la dénomination sociale exacte du demandeur et l'adresse du siège social
Éléments financiers	
11.	Budget prévisionnel de la structure et plan de financement
12.	Compte de résultat et bilan certifiés des trois derniers exercices (ou des derniers exercices pour les entités ayant moins de 3 exercices)
Autres éléments liés au projet	
13.	Dossier de candidature complété
14.	Budget prévisionnel du projet
15.	Pièces présentant un avis sur le projet émanant de la ou des collectivités locales ou faisant état de leur engagement
16.	Pièces témoignant du soutien financier (ex : copies de lettres d'engagement, accord de financement et/ou de notification de subvention)
17.	Accord de partenariat ou lettres d'engagement, précisant les conditions précises et le degré d'implication des partenaires (financier, apport de matériel, apport en nature, etc.), pourront être acceptés. Cet accord devra être formalisé et signé par les parties prenantes avant le lancement du projet et transmis à Bpifrance.
18.	CV de la personne référente

Tout dossier incomplet sera rejeté. Des pièces administratives supplémentaires seront demandées à la suite de la présélection des projets.

6. ANNEXES

Cœurs de Villes



Plus d'information sur le site du Ministère de la Cohésion des Territoires : [Programme Action cœur de ville | Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales \(cohesion-territoires.gouv.fr\)](https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/)

Petites Villes de Demain

- La liste des PVD est disponible sur [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/programme-petites-villes-de-demain/) :
- Les cartographies des PVD par département sont disponibles sur le site de l'ANCT : <https://cartotheque.anct.gouv.fr/cartes>

Exemple de projets

Ci-dessous, des exemples de projets qui pourraient répondre aux enjeux du programme **Entreprendre au Cœur des Territoires** :

- **Solution mobile (Bus)**, outil de promotion de l'entrepreneuriat dont l'objectif est d'« aller vers » les habitants et capter les porteurs de projets, les opérateurs peuvent ainsi proposer un premier niveau d'information sur l'offre d'accompagnement existante sur le territoire. Le format mobile permet de couvrir des zones urbaines, périurbaines et rurales.
- **Test d'activité :**
 - Une offre d'accompagnement qui propose aux porteurs de projets / créateurs de tester et/ou développer leur activité dans un cadre collectif et coopératif.
 - Les boutiques éphémères correspondent à un point de vente temporaire avec un loyer à prix réduit, le porteur de projets/créateur peut ainsi tester son produit sur une courte période. Ce dispositif répond à la problématique des commerces vacants.
- **Offre spécifique et adaptée aux besoins des créateurs et du territoire :**
 - **Accompagner les porteurs de projets/entrepreneurs aux enjeux de demain** (digitalisation des commerces, les nouveaux modes de consommation et les comportements d'achats, les changements dans les pratiques de commercialisation ...) ;
 - **Accompagner les entrepreneurs en difficulté** (diagnostic, conseils pour aider à rebondir, redéfinition du business plan et du projet d'entreprise, identification de nouvelles opportunités d'affaires ...) ;
 - **Soutenir une filière d'activité** (contribuer à la professionnalisation des personnes et au développement économique du secteur, conseils stratégique et opérationnel, mise en réseau des porteurs de projets et entrepreneurs, parrainage, mentorat, accompagnement collectif et individuel...)
 - **Soutenir la transmission-reprise** (informer et détecter les cédants, diagnostiquer les entreprises, détecter et accompagner les repreneurs, assurer la mise en relation cédants-repreneurs ...).
- **Dispositif de coordination de l'offre des opérateurs et d'actions mutualisées sur un territoire** (animation du réseau local, promotion de l'offre existante, maillage du territoire, identification des besoins des porteurs/entrepreneurs et propositions de solutions, actions collectives des opérateurs...)

Ces exemples ne sont pas exhaustifs. Les projets devront répondre aux besoins du territoire et en complémentarité avec l'offre existante.

Coordonnées des Responsables Création et Entrepreneuriat Bpifrance

Région Auvergne-Rhône-Alpes	Claude SABATIN	claudio.sabatin@bpifrance.fr
Région Bourgogne-Franche-Comté	Justine ROBINET	justine.robinet@bpifrance.fr
Région Bretagne	Vincent LE BRECH	vincent.lebrech@bpifrance.fr
Région Centre-Val-de-Loire	Morgane LE TOULLEC BAUDOT	morgane.letoullecbaudot@bpifrance.fr
Région SUD et Collectivité de Corse	Christophe ROUX	christophe.roux@bpifrance.fr
Région Grand Est	Philippe FLEURENTIN	philippe.fleurentin@bpifrance.fr
Région Hauts-de-France	Herve DUCROCQ	herve.ducrocq@bpifrance.fr
Région Ile-de-France	Eric ZGLINICKI Gildas BREHIER	eric.zglinicki@bpifrance.fr gildas.brehier@bpifrance.fr
Régions d'Outre-Mer	Eric ZGLINICKI	eric.zglinicki@bpifrance.fr
Région Normandie	Laurence CUENIN	laurence.cuenin@bpifrance.fr
Région Nouvelle-Aquitaine	Guillaume PROVOST	guillaume.provost@bpifrance.fr
Région Occitanie	Florence PRESTAT	florence.prestat@bpifrance.fr
Région Pays de la Loire	Olivier PICHON	olivier.pichon@bpifrance.fr